

**Rapport - Conseil du 03/06/2019**

Objet : Ordonnance du 19/07/2007 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.- Contrat 2016-2018.- Avenant.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 5 décembre 2016 relatif au contrat entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, en exécution de l'article 6 de l'Ordonnance du 19/07/2007 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé en date du 13 décembre 2018 de prolonger pour l'année 2019 les conventions qui lient les communes à la Région, et ce, sur base des conditions actuelles et conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 19 juillet 2007, visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les droits et obligations des parties pour l'année 2019 dans le cadre du contrat du 30 novembre 2016 visant à promouvoir le développement économique et local et régional ;

Considérant qu'il convient de ratifier un avenant au contrat entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles visant à promouvoir le développement économique local et régional ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique:

l'avenant au contrat entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, repris en annexe du présent arrêté, est adopté.

Annexes :